

VILLE DE
Launaguet

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Malika CHERIF en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération n° 2026 03 28 037 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, **il convient de donner délégation à Madame Malika CHERIF, 4^{ème} adjointe au maire,**

- ARRÊTE -

1

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, **Madame Malika CHERIF 4^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : toutes les affaires concernant la culture et le patrimoine culturel, les archives.**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- L'organisation de manifestations à caractère culturel (saison culturelle, carnaval, fête de la musique, fête nationale, journées européennes du patrimoine, festival du conte et animation autour du livre, salons et expositions...);
- Le fonctionnement de l'école de musique municipale ;
- Le fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- Le suivi et la gestion des équipements et salles à vocation culturelle, leurs conventions de mise à disposition ;
- Les relations avec les associations et la gestion des subventions communales œuvrant dans le domaine culturel ;
- La pratique culturelle pour tous et auprès des scolaires, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Les projets culturels initiés au niveau communautaire ou proposés en partenariat avec les institutions et partenaires ;
- L'étude de la création de projets socio-culturels et les demandes de subvention et/ou de financement partenarial en lien avec ces projets ;

Elle assurera toutes les affaires concernant les archives communales, le patrimoine historique culturel et l'identité Virebent, comprenant notamment :

- La gestion (classement, tri, destruction) et la valorisation des archives municipales ;
- Les actions visant à la valorisation du patrimoine communal classé ou/et du patrimoine local privé d'intérêt historique et culturel ;
- Les actions de promotion économique et/ou touristique de ce patrimoine communal classé ;
- Les actions de promotion de l'identité Virebent sur le territoire communal ; la recherche de partenariat avec des associations, institutions ou partenaires dans ce domaine ;
- Le recueil, l'entretien et la promotion de la mémoire de l'histoire de Launaguet, en lien avec les partenaires, associations, institutions ou personnes ;

Article 2 : Madame Malika CHERIF assurera l'instruction et le suivi des dossiers mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, Madame Malika CHERIF pourra signer tous les documents y ayant trait à l'exception des contrats, conventions et marchés.

Article 4 : La signature par Madame Malika CHERIF des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

Article 5 : Il est rappelé que Monsieur le Maire demeure l'autorité territoriale en charge des agents de la collectivité.

Article 6 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Launaguet, le 1^{er} avril 2026

Notifié à l'intéressée le 04/04/2026
Signature :



Georges DENEUVILLE
Maire,

